

Nouvelle législation sur la protection des données à partir du 1er septembre 2023 Recommandation d'Akustika à ses membres

La révision totale de la loi sur la protection des données (LPD) et les dispositions d'exécution contenues dans la nouvelle ordonnance sur la protection des données (OPD) et la nouvelle ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD) entreront en vigueur le 1er septembre 2023. Vous trouverez des informations du côté de la Confédération ici :

D : <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-90134.html>

F : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90134.html>

I : <https://www.admin.ch/gov/it/pagina-iniziale/documentazione/comunicati-stampa.msg-id-90134.html>

Les audioprothésistes* et les autres collaborateurs des magasins d'acoustique créent et collectent des données sensibles sur les clients (y compris des données sur la santé) et ont accès à ces données. La protection et la sécurité des données sont donc des aspects essentiels de leur travail quotidien. Il est nécessaire que vous respectiez la loi fédérale révisée sur la protection des données (loi sur la protection des données, LPD) du 25 septembre 2020, qui entrera en vigueur le 1er sept. 2023, ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes. Les points suivants sont particulièrement importants :

- 1. Informations sur les clients** : En tant qu'audioprothésiste, vous collectez des données personnelles telles que le nom, l'adresse et les coordonnées de vos clients. En outre, vous traitez des catégories particulières de données à caractère personnel, telles que les données relatives à la santé, qui sont nécessaires à l'amélioration de l'audition d'un client. Conformément à la législation sur la protection des données, vous devez vous assurer que vous disposez d'un consentement valable pour le traitement de ces données (s'applique également à l'enregistrement de données) et que les données sont conservées en toute sécurité.
- 2. Accès aux données et sécurité** : seules les personnes autorisées doivent avoir accès aux données de vos clients. Vous devez vous assurer que vos systèmes sont protégés par des mots de passe forts et des mesures techniques appropriées telles que des pare-feu et le cryptage.
- 3. Le transfert de données** : Si vous devez partager des données avec d'autres, par exemple avec un médecin ORL, vous devez vous assurer que cela se fait de manière sécurisée (par exemple via des adresses e-mail sécurisées) et que le destinataire respecte également les règles de protection des données.
- 4. Droits des personnes concernées** : Vos clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données. Ils doivent en outre donner leur accord explicite pour que des mesures publicitaires leur soient envoyées. Ils ont également le droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que le droit à la portabilité des données.
- 5. Conservation des données** : En vertu de la législation sur la protection des données, vous ne pouvez pas conserver les données plus longtemps qu'il n'est nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Pour les audioprothésistes, cela signifie que les dossiers des clients doivent être archivés en toute sécurité, qu'ils doivent pouvoir être restitués rapidement et facilement en cas de besoin ou à la demande du client et qu'ils doivent être détruits après un délai raisonnable.
- 6. Déclaration de confidentialité** : vous avez besoin d'une déclaration de confidentialité qui explique clairement à vos clients quelles données vous collectez, pourquoi vous les collectez, comment elles sont stockées et utilisées et quels sont leurs droits en la matière.

Il est recommandé de suivre régulièrement des formations dans le domaine de la protection des données afin de s'assurer que vous êtes toujours à jour avec les exigences légales et les meilleures pratiques.